

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le 01/02/2019

ID : 056-215600784-20190130-DEL\_2019\_04MOD-AR



## **Rapport d'orientations budgétaires 2019**

## **SOMMAIRE :**

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>Partie 1 - Le contexte de préparation budgétaire.....</b>	<b>4</b>
1. Un contexte économique plus contraint que prévu.....	4
2. La trajectoire des finances publiques .....	4
3. Le devenir de la fiscalité locale.....	4
4. Autres points notables.....	6
<b>Partie 2 - Orientations budgétaires et prospective.....</b>	<b>7</b>
1. La section de fonctionnement.....	7
1.1. Les charges de fonctionnement.....	7
1.2. Des recettes en progression.....	11
1.3. Une épargne en hausse .....	14
2. La section d'investissement.....	16
2.1. Un niveau de dépenses d'investissement élevé en 2018 et 2019.....	16
2.2. Financement des investissements.....	17

## Préambule

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.  
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

### Avertissement :

*Les éléments financiers relatifs à l'exercice 2018 ne sont qu'indicatifs.*

*Ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2018.*

## Partie 1 - Le contexte de préparation budgétaire

### **1. Un contexte économique plus contraint que prévu**

Selon les prévisions du gouvernement, le déficit public va être aggravé à 3,2 % du PIB l'an prochain, dépassant la limite européenne des 3 %, après 2,7 % en 2018. Cela en raison de la prise en compte de certaines mesures annoncées en réponse à la crise des « gilets jaunes ».

La croissance devrait s'établir à 1,7 % en 2019. Mais l'Insee a abaissé ses prévisions à 1,5 %, tout en tablant sur un rebond de la consommation l'an prochain après les mesures sociales annoncées par le gouvernement.

### **2. La trajectoire des finances publiques**

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contre partie du dispositif de contractualisation.

En effet, la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2018-2022 a modifié les relations financières entre l'Etat et les collectivités, elles ne se traduisent plus par une baisse unilatérale des dotations mais par un mécanisme de contractualisation qui remet en cause le libre arbitre des collectivités et peut aboutir à des sanctions financières.

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 identifiées initialement) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1.2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

Bien que Guidel ne fasse pas partie des collectivités concernées par ces limitations, la contractualisation de l'Etat avec Lorient Agglomération aura probablement un impact financier sur les communes membres.

Par ailleurs, il n'est pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures.

### **3. Le devenir de la fiscalité locale**

#### La suppression de la taxe d'habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt. Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020. Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, devraient eux aussi être concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale.

La suppression de la Taxe d'Habitation ne s'inscrit pas dans une démarche globale de revue de la fiscalité locale. Ainsi, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté avant le projet de loi de finances rectificatives annoncé pour le premier semestre 2019.

A ce jour, les collectivités ne disposent donc que des pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/Bur du printemps dernier et qui sont :

- Transfert de la part départementale de TFPB aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH avec mise en place d'un système de garantie des ressources pour lisser cette ressource entre les communes et EPCI (péréquation horizontale). Pour compenser, le département se verrait affecter une part de la CSG ou de la TVA
- Transfert intégral de la TFPB aux seules communes qui deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la taxe avec là aussi un mécanisme de compensation entre les communes sur dotées et sous dotées. Les EPCI pourraient bénéficier d'une fraction d'un impôt national (type TVA mais avec perte du pouvoir de taux),
- Transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux. Le risque de voir alors évoluer les règles de répartition de cette fraction aux dépens des communes ne peut être écarté.

### La réforme de la TFPB

Ce début de réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Toutefois le Ministère de l'action et des comptes publics a indiqué dans une réponse ministérielle qu'aucune réforme des locaux d'habitation n'était à ce jour envisagée, le gouvernement l'estimant trop sensible. Les valeurs locatives utilisées pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière vont donc continuer de se baser sur des valeurs 1970 mais seront revalorisées comme chaque année.

### La revalorisation annuelle des valeurs locatives

Le mode de calcul du coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives a connu plusieurs modifications ces dernières années.

Jusqu'en 2016, le coefficient de revalorisation des bases fiscales correspondait à la prévision d'inflation française présentée dans le PLF. En 2017 le gouvernement a retenu l'inflation constatée en octobre, soit 0,4% (ou 1,004).

L'article 99 de la LFi 2017 (article 1518 du CGI) a instauré, à compter de 2018, une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation est donc désormais calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, après 1,2% en 2018, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

#### **4. Autres points notables**

- L'impact du Protocole parcours, carrières et rémunérations (PPCR) qui a été suspendu en 2018 et sera réactivé à compter de 2019
- Le programme de suppression des taxes à « faibles rendements », le gouvernement a commencé à supprimer certaines taxes qu'il considère comme peu rentables, il a ainsi été un temps envisagé de supprimer la taxe sur les pylônes électriques dont bénéficient les communes.

## Partie 2 - Orientations budgétaires et prospective

Il est rappelé que les éléments financiers relatifs à l'exercice 2018 ne sont qu'indicatifs et qu'ils ne seront définitivement connus qu'à la clôture de l'exercice 2018.

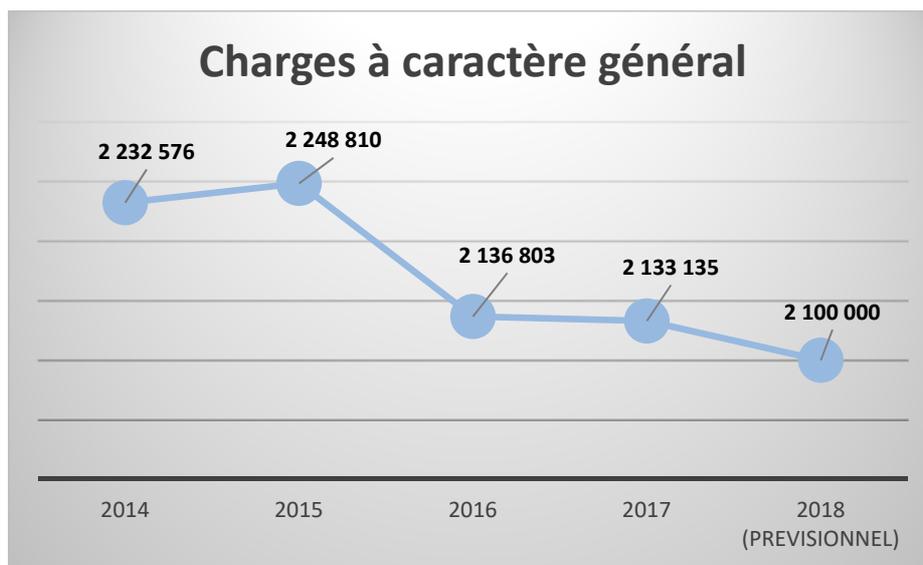
### 1. La section de fonctionnement

Comme cela avait été prévu seul le chapitre « autres charges de gestion courante » devrait afficher une augmentation en raison du changement de mode de gestion de L'ESTRAN. Les charges à caractère général et les charges de personnel devraient être en diminution par rapport à l'exercice 2017.

#### 1.1. Les charges de fonctionnement

##### 1.1.1. Des charges à caractère général en baisse

Les charges à caractère général sont maîtrisées et devraient afficher une baisse de l'ordre de **1.55%** pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.



Ce qui représente une baisse moyenne de l'ordre de 1.62% sur les 5 dernières années.

	2014	2015	2016	2017	2018 (Prévisionnel)	2019	2020
<b>Charges à caractère général</b>	2 232 576	2 248 810	2 136 803	2 133 135	2 100 000	2 152 500	2 206 213
<b>% évolution</b>	-2,13%	0,73%	-4,98%	-0,17%	-1,55%	2,50%	2,50%

Bien que le transfert de L'ESTRAN ait contribué à la baisse de ce chapitre en 2018, la commune a dû faire face à des dépenses supplémentaires avec l'augmentation du prix des fluides (+7% pour le gaz, carburant, etc.), le coût de la domage ouvrage pour la nouvelle école et les coûts supplémentaires pour pouvoir assurer la restauration scolaire le temps des travaux, la mise en place du RIFSEEP (prestation de service avec le CDG56), etc.

Pour les années à venir, la commune anticipe une hausse des charges à caractère général mais souhaite que cette dernière soit limitée à 2,5%. L'année 2019 sera notamment impactée par le changement de système de téléphonie, des coûts de maintenance/location supplémentaires dus à l'acquisition de nouveaux logiciels, le coût du transfert dans la nouvelle école.

### 1.1.2. Des charges de personnel maîtrisées

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires présente la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs de la commune.

#### • Les dépenses de personnel

	2014	2015	2016	2017	2018 (Prévisionnel)	2019	2020
Charges de personnel et frais assimilés	3 946 198	4 035 734	3 952 927	3 977 873	3 850 000	3 950 000	4 050 000
% évolution		2,27%	-2,05%	0,63%	-3,21%	2,60%	2,53%

Le transfert du personnel de L'ESTRAN a conduit à une baisse considérable (-3.21%) des charges de personnel pour l'année 2018.

Néanmoins si le transfert du personnel de L'ESTRAN (environ 160 000 €) n'avait pas eu lieu, les charges de personnel auraient affiché une hausse de seulement 35 000 €. Cette hausse de 0.80% témoigne d'une bonne maîtrise des charges de personnel si l'on tient compte du GVT, des validations de services (23 145 €), du versement d'une prime de licenciement pour inaptitude physique (3 057 €) et du versement d'un capital décès (13 800 €).

En 2019, la commune souhaite poursuivre ses efforts en continuant à contenir sa masse salariale. Il est cependant nécessaire de prendre en compte comme chaque année le GVT, le versement de la part variable du RIFSEEP (CIA) mais aussi de la nécessité de mettre en place un doublon pour certains départs en retraite. En effet, en 2019, huit agents sont susceptibles de pouvoir faire valoir leur droit à la retraite contre trois en 2018 (5 au service technique, 2 au service affaires scolaires et 1 à la police municipale).

Par ailleurs, au vu de l'ampleur que prend le service des affaires scolaires il est envisagé le recrutement d'un cadre. Une réflexion est également en cours pour le recrutement en fin d'année d'un chargé de mission pour la conduite des grands projets.

▪ **La structure des effectifs**

Au 31 décembre 2018, la mairie de Guidel comptait 129 agents (hors apprenti (1)) contre 134 en 2017. Cette différence s'explique par le transfert des 4 agents titulaires de L'ESTRAN et par le non remplacement d'un agent au service RH.

*NB : il est important de préciser au préalable qu'un des agents de la commune, fonctionnaire titulaire à temps non complet est sur une double carrière d'adjoint technique et d'adjoint d'animation. Selon l'angle de l'analyse, il est compté par principe comme un seul agent et sa situation est précisée dans le cas contraire.*

⇒ **Répartition des agents par statut**

Si la majorité des agents de la commune de Guidel sont des fonctionnaires, les agents contractuels représentent 23% des effectifs ce qui représente une légère hausse par rapport à 2017 (20%).

A noter, que la majorité des contractuels sont sur des temps non complets.

Statut	Effectif 31/12/2017	ETP	Effectif 31/12/2018	ETP
Titulaires	107	85,45	99	78,62
Contractuels	27	9,44	30	8,55
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>94,89</b>	<b>129</b>	<b>87,181</b>

⇒ **Répartition par catégorie**

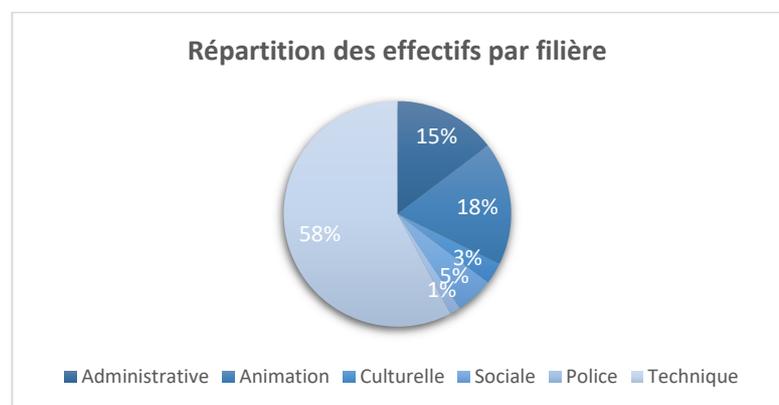
La répartition par catégorie des agents de la commune ne présente pas de modification majeure par rapport à 2017. La catégorie C représente toujours environ 88% des effectifs de la commune, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne nationale pour les collectivités de même strate (80%). Cela a pour conséquence logique le poids des catégories A et B inférieur aux moyennes nationales comme cela était déjà le cas l'année dernière. Cependant, le recrutement de deux cadres en 2019 devrait permettre de se rapprocher des moyennes nationales. Il est par ailleurs envisagé le recrutement d'un ASVP en 2020 pour renforcer le service de police municipale.

CAT.	Effectif 31/12/2017	%	Effectif 31/12/2018	%
Catégorie A	6	4.48%	5	3,88%
Catégorie B	10	7.46%	10	7,75%
Catégorie C	118	88.06%	114	88,37%
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>100%</b>	<b>129</b>	<b>100%</b>

⇒ **Répartition par filière**

Filière	Effectif 31/12/2018
Administrative	19
Animation	23
Culturelle	4
Sociale	7
Police	2
Technique	75
<b>TOTAL</b>	<b>130</b>

L'agent est ici compté deux fois : une fois dans chaque filière pour la durée hebdomadaire de service correspondant



### **1.1.3. Autres charges de gestion courante**

Il s'agit essentiellement des subventions versées par la commune aux associations et organismes publics ou privés mais également des indemnités versées au maire et aux adjoints.

Pour 2018, la constitution de L'ESTRAN en établissement public a impacté ce compte puisque cette nouvelle structure publique a bénéficié, au même titre que le CCAS, d'une subvention de l'ordre de 310 000 €. Pour le CCAS, le montant versé s'est élevé à 635 000 €.

Au compte administratif 2018, le chapitre 65 devrait afficher un montant de **1 870 000 €** contre 1 595 227 € en 2017. Sans la subvention versée à L'ESTRAN, le montant de ce chapitre s'élèverait à 1 560 000 € soit une baisse d'environ 35 000 €. Cette différence s'explique par des rattrapages au niveau convention qui avaient eu lieu en 2017.

En revanche l'écart par rapport aux prévisions (1 969 600 € de crédits ouverts au BP2018) résulte notamment de la prise en compte des conventions avec Lorient Agglomération (urbanisme, RGPD, etc.) au stade BP mais dont le paiement est reporté sur l'année 2019 mais également du non versement à la piscine Fit Océa d'une subvention complémentaire de 20 000 €.

Aussi, pour 2019 il sera nécessaire de prévoir pour ce chapitre un montant identique à celui inscrit au BP 2018 puis de stabiliser ce chapitre.

### **1.1.4. Les atténuations de produits**

Conformément au Décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017 pris pour l'application du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation la commune a été exemptée de pénalités au titre de l'article 55 de la loi SRU. Cette mesure était prévue pour les années 2018 et 2019. A ce jour, il n'y a aucune certitude sur la reconduction de ce dispositif pour 2020 et les années suivantes.

Le transfert de la compétence eaux pluviales à Lorient Agglomération est venu en revanche majorer ce chapitre à hauteur de 20 000 €.

Les atténuations de produits devraient donc s'élever pour l'année 2018 à **125 000 €** (105 000 € en 2017) et se stabiliser à ce niveau pour l'année 2019 voire pour les années suivantes si l'exemption de pénalités est maintenue et à défaut, bien sûr, d'autres transferts de compétence.

### **1.1.5. Le remboursement des intérêts de la dette**

Enfin, les intérêts de la dette affichent une baisse pour 2018 avec **286 035 €** (contre 290 354.01 € en 2017)

## **Conclusion :**

Les charges de fonctionnement devraient afficher pour 2018 une légère progression de l'ordre de **1.65%** (environ **8 234 000 €** en 2018 contre 8 100 000 € en 2017).

## 1.2. Des recettes en progression

### 1.2.1. Une DGF relativement stable

Grace aux mécanismes d'écrêtement et une population en hausse, La DGF reste relativement stable malgré la perte d'éligibilité à la DSU<sup>1</sup> qui se réalise de manière progressive depuis 2017 (garantie de 90% en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019).

	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire	1 708 675	1 522 520	1 391 494	1 325 669	1 366 131
DNP	235 370	290 521	310 947	324 580	339 462
DSU	251 033	251 033	251 033	225 930	188 275
<b>DGF totale</b>	<b>2 195 078</b>	<b>2 064 074</b>	<b>1 953 474</b>	<b>1 876 179</b>	<b>1 893 868</b>
% évolution		-5,97%	-5,36%	-3,96%	0,94%

Pour la première année depuis 2012, la DGF sera en légère hausse avec **1 893 868 €** contre 1 876 179 € en 2017. Cependant, cette hausse reste relative puisque la DGF par habitant poursuit sa baisse avec une DGF estimée à **140.52 €** par habitant (population DGF).

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population INSEE	11 955	10 245	10 325	10 423	10 526	10 718	10 622	10628	11157	11462	11807
Population DGF	13 040	11 330	11 501	11 681	11 900	12 208	12 156	12153	12 192	13073	13478
DGF totale	2 548 759	2 295 322	2 228 089	2 247 322	2 291 600	2 273 089	2 195 078	2 064 074	1 953 474	1 876 179	1 893 868
DGF/pop. DGF	195,46	202,59	193,73	192,39	192,57	186,20	180,58	169,84	160,23	143,52	140,52

Pour 2019, malgré une perte de la DSU à hauteur de 50% par rapport à 2016 (-125 000 €), la DGF devrait s'élever grâce à une population en hausse à **1 850 000 €**.

#### Concernant les autres dotations et participations

On observe une baisse des participations (article 747) qui s'explique notamment par la perte des subventions versées à L'ESTRAN et par la perte du fonds de soutien liée à la suppression des TAPs et au retour à la semaine de 4 jours. Un niveau équivalent est attendu en 2019.

	2016	2017	2018
FCTVA (art 744)	0	13 816	12 784
Participations (art 747)	157 799	152 653	88 887
Compensations fiscales (art 748)	149 522	193 883	208 756

<sup>1</sup> Pour rappel : Conformément à la loi de finances pour 2017, l'éligibilité à la DSU a été recentrée aux deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants contre les trois premiers quarts (soit de 751 à 667 communes). La commune de Guidel classée au 674ème Rang n'était donc plus éligible à la DSU à compter de 2017.

## 1.2.2. Produit des contributions directes

### Une stabilité des taux depuis 2010

La commune de Guidel n'a pas augmenté les taux des contributions directes depuis 2010

Pour rappel, les taux étaient les suivants :

	Taux 2009	Taux 2010 (taux actuels)
Taxe d'habitation	14.5 %	15.00%
Taxe sur le foncier bâti	23.00 %	25.00 %
Taxe sur le foncier non bâti	58.40 %	60.41 %

➤ Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour 2019.

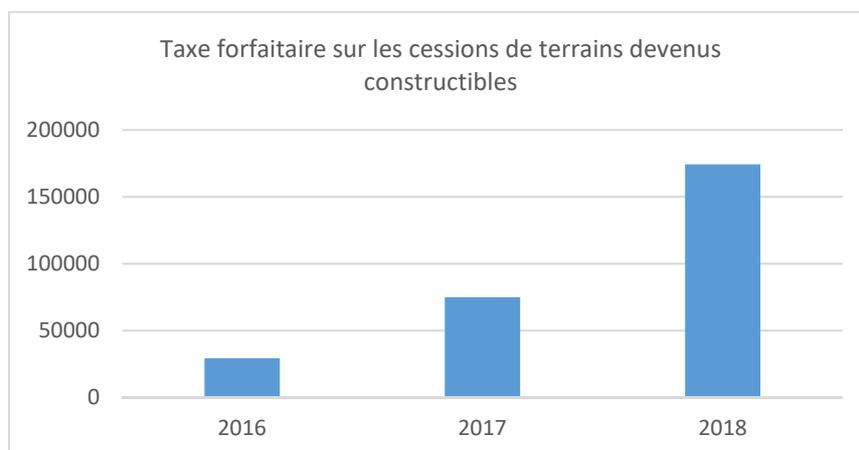
### Un dynamisme des bases physiques d'imposition qui se confirme

Le produit des impositions directes devrait s'élever à environ **6 472 000 €** en 2018 soit une progression de **2.54 %** par rapport au CA 2017.

Pour 2019, une hypothèse de **2.00 %** de progression au global est retenue, portant le produit des contributions directes à environ 6 600 000 €.

	2015	2016	2017	2018
Produit des contributions directes	6 120 366	6 162 584	6 311 613	6 471 912
Evolution		0,69%	2,42%	2,54%

À cette recette s'ajoute le produit de la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles instituée en 2016. Cette dernière n'a cessé de progresser et devrait s'élever pour 2018 à environ **174 207 €** (29 193€ pour 2016 et 75 000 € en 2017).



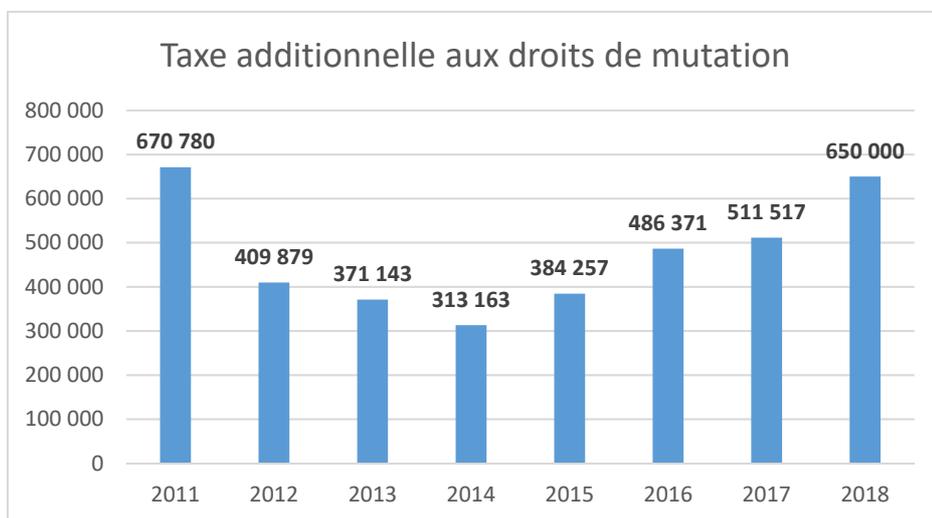
Par prudence, il est prévu de retenir une recette de 125 000 € pour 2019.

## Des incertitudes pour les années à venir

Comme expliqué ci-dessus, à défaut d'une réforme globale de la fiscalité locale, l'incertitude demeure sur les marges de manœuvres des communes pour les années à venir.

### 1.2.3. Fiscalité indirecte

- Le **fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales** (FPIC) se stabilise. Après avoir perçu 221 000 € en 2017, la commune devrait percevoir **227 000 €** en 2018. Le fonds devrait se maintenir au même niveau en 2019.
- La progression du produit de la **taxe additionnelle sur les droits de mutation** se poursuit. Cette taxe devrait retrouver le niveau atteint en 2011 avec environ **650 000 €** de recettes attendues pour 2018 (contre 511 517 € en 2017 et 486 000 € en 2016). Compte tenu de la difficulté à estimer cette recette, mais consciente du dynamisme du marché immobilier, la commune devrait fixer à 550 000 € le produit attendu de cette taxe pour 2019.



- Le produit de la **taxe sur l'électricité** est relativement stable depuis 2015 avec environ 180 000 € de recettes perçues chaque année. Il est donc proposé de conserver ce montant pour 2019.

### 1.2.4. Les autres recettes d'exploitation

Les **produits de gestion** devraient afficher une baisse de l'ordre de 10 000 € par rapport à 2017.

Concernant les produits de service, la perte des recettes liée au transfert de L'ESTRAN au 1<sup>er</sup> janvier 2018 avait été anticipée au stade BP avec seulement 600 000 € de recettes attendues contre 698 000 € en 2017. Bien qu'en baisse, les recettes des produits de service devraient s'élever finalement à **630 000 €**.

Enfin, les **produits « exceptionnels »** devraient être moindres en 2018 (20 000 €) en raison d'une sinistralité moins importante. En revanche, les **atténuations de charges** correspondant à divers remboursements de rémunération des arrêts maladies devraient être plus élevées en 2018 (60 000 € contre environ 40 000 €) en raison notamment de deux longues maladies.

## Conclusion :

Après avoir observé une baisse progressive des recettes de fonctionnement depuis 2015 (l'augmentation de 2016 étant faussée par le remboursement du sinistre de Kergroise), le compte administratif 2018 devrait à nouveau afficher une hausse des recettes réelles de fonctionnement grâce notamment à des bases fiscales dynamiques et à une progression importante de la taxe sur les droits de mutation mais également grâce au gel de la baisse des dotations de l'Etat.

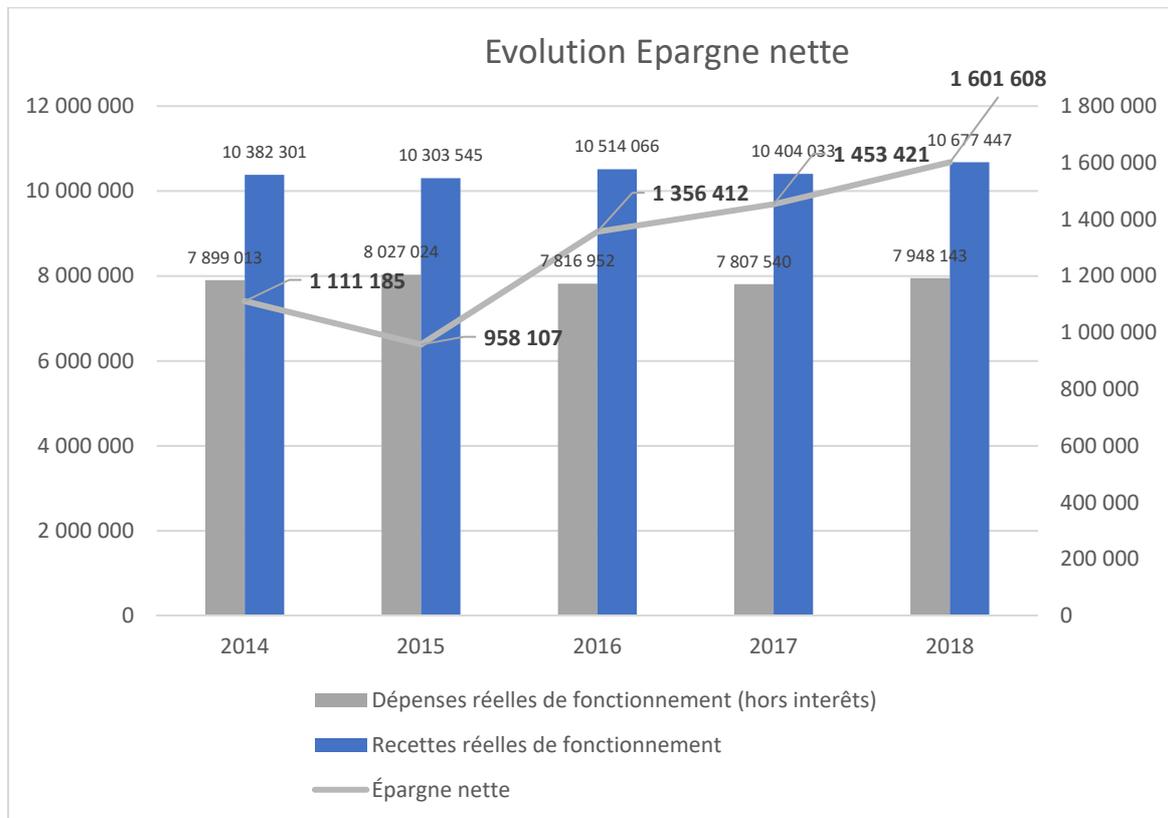
	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles de fonctionnement	10 382 301	10 303 545	10 514 066	10 404 033	<b>10 677 447</b>
Evolution		-0,76%	2,04%	-1,05%	<b>2,63%</b>

### 1.3. Une épargne en hausse

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

La progression des recettes de fonctionnement de l'ordre de 2.63% par rapport à 2017 et l'augmentation modérée des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 1.65% permettent à la commune de bénéficier d'une épargne nette significative qui devrait s'établir à environ 1 600 000 € à la clôture de l'exercice 2018. Pour 2019, une hausse des dépenses de fonctionnement plus importante et l'incertitude sur les recettes attendues devraient conduire à une diminution de cette épargne.

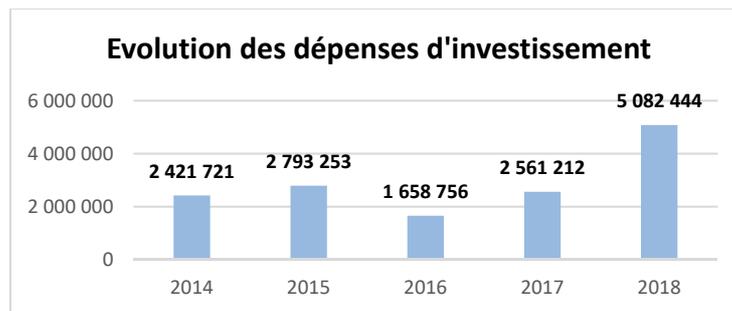
	2014	2015	2016	2017	2018 (Prévisionnel)
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	7 899 013	8 027 024	7 816 952	7 807 540	7 948 143
Recettes réelles de fonctionnement	10 382 301	10 303 545	10 514 066	10 404 033	10 677 447
<b>Épargne de gestion</b>	<b>2 483 288</b>	<b>2 276 521</b>	<b>2 697 114</b>	<b>2 596 493</b>	<b>2 729 304</b>
Intérêts de la dette	401 539	363 135	340 173	293 145	286 035
<b>Épargne brute</b>	<b>2 081 749</b>	<b>1 913 386</b>	<b>2 356 941</b>	<b>2 303 348</b>	<b>2 443 269</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	970 564	955 279	1 000 529	849 927	841 661
<b>Épargne nette</b>	<b>1 111 185</b>	<b>958 107</b>	<b>1 356 412</b>	<b>1 453 421</b>	<b>1 601 608</b>



## 2. La section d'investissement

### 2.1. Un niveau de dépenses d'investissement élevé en 2018 et 2019

Comme évoqué dans le rapport sur le budget primitif 2018, la PPI prévoyait un niveau relativement important d'investissement en 2018 et 2019 en raison notamment de la réalisation de la nouvelle école. Cette prévision devrait se confirmer à la clôture de l'exercice 2018 puisque le compte administratif devrait afficher **5 082 444 €** de dépenses d'investissement. Ce montant correspond à 70% des dépenses prévues au BP2018.



Pour 2019, il est envisagé **7 500 000 €** de dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement pour 2018 et les années suivantes se décomposent de la manière suivante :

N° AP	OPERATION	CP 2017	CA 2018 (Prévisionnel)	CP 2019 (Prévisionnel)
1	Confortement du perré de Guidel-Plages et aménagement d'une passerelle piétons	428 152,56		
2	Restructuration du complexe sportif de Kergroise	840,00	26 212,46	540 000,00
2 bis	Restructuration du site de polignac	2 370,00		
3	Construction de l'école maternelle et extension du restaurant scolaire de Prat Foën	232 908,80	2 515 701,96	3 780 000,00
4	Construction du centre d'incendie et de secours	365 455,78	492 048,11	25 845,90
5	Réfection de la rue Général De Gaulle	281 938,09	196 822,49	107 305,25
6	Construction d'une nouvelle voirie à Prat Foën	160 137,39	179 304,81	159 347,00
7	Reconstruction des vestiaires de Kergroise	249 628,59	161 979,59	2 081,36
8	Aménagement de la rue des prêtres	6 372,00	129,60	458 438,40
9	Aménagement du bassin d'orage centre	3 540,00	6 322,50	50 000,00
10	Aménagement d'un cimetière paysager		15 180,00	450 000,00
11	Aménagement du log. Gardien de Prat Foën dans le bâtiment de la poste			55 000,00
	Aménagement nouvelle chambre mortuaire		3 890,40	115 000,00
	Requalification des voiries du secteur de Scubidan			17 000,00
	Participation transfert de la galerie marchande quai 152		8 019,00	120 021,00
	Route Kerbrest - PUP			165 000,00
	Aire de broyage		1 444,80	50 000,00
	Etude hydrosédimentaire estuaire de la Laïta...			240 000,00
	<b>TOTAUX PPI</b>	<b>1 731 343,21</b>	<b>3 607 055,72</b>	<b>6 335 038,91</b>
	<b>Dépenses récurrentes</b>	<b>829 868,79</b>	<b>1 475 388,28</b>	<b>1 164 961,09</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>2 561 212</b>	<b>5 082 444</b>	<b>7 500 000</b>

## 2.2. Financement des investissements

### 2.2.1. La chaîne du financement 2018

	<b>2017</b>	<b>2018 (Prévisionnel)</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 453 421</b>	<b>1 601 608</b>
<b>Ressources propres d'investissement</b>	<b>814 986</b>	<b>1 625 339</b>
FCTVA (art 10222)	260 684	409 145
Taxe d'aménagement (art 10223 à 10226)	196320	222 243
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	350162	984 998
Produit des amendes de police (1342)	7820	8 953
<b>Produits de cession</b>	<b>761 675</b>	<b>767 151</b>
<b>Emprunt</b>	<b>1 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 030 082	5 994 098
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 561 212	5 082 444
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 468 870</b>	<b>911 654</b>
<b>Fonds de roulement</b>	3 689 453	5 157 813 6 069 467

L'épargne nette encore conséquente en 2018, la souscription d'un emprunt à hauteur de 2 millions d'euros mais également des ressources propres d'investissement plus conséquentes en raison d'un subventionnement important des opérations liées à la PPI permettent de financer le niveau relativement élevé des dépenses d'investissement tout en clôturant l'exercice de manière positive à hauteur de 900 000 € portant ainsi le fonds de roulement à environ **6 070 000 €** à la clôture de l'exercice 2018.

A noter que les produits de cessions s'élèvent à 767 151 € en 2018 grâce à la cession du terrain à l'angle de la rue du Général de Gaulle à Aiguillon construction (105 000 €), de la vente des terrains par dation pour la construction des terrasses de Kerbrest (450 000 €) et de la vente de 2 locaux commerciaux au rez de chaussée de ce bâtiment (186 100 €).

La commune devrait néanmoins clôturer l'exercice 2018 avec un résultat d'exercice moins important qu'en 2017 en raison notamment du niveau d'investissement réalisé (5 082 444 €).

### **2.2.2. Un besoin de financement encore important en 2019**

Pour 2019, la commune devra faire face à un niveau d'investissement toujours aussi élevé (7 500 000€ de dépenses d'investissement). Avec une épargne nette attendue moins importante qu'en 2018 (augmentation des charges de fonctionnement) et à des recettes propres d'investissement en diminution du fait d'un subventionnement moins conséquent le besoin de financement devrait s'élever à 5 000 000 €.

Ce besoin de financement sera réparti entre la souscription d'un nouvel emprunt et un prélèvement sur le fonds de roulement afin de conserver des marges de manœuvres pour les années à venir.